



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 12 janvier 2026**

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le huit janvier.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE - Nora GALLO - Fabien GAVA - Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES - Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD - Christelle SAINT-BAUZEL - Joseph SALVI - Hélène SAUVE (arrivée à 19h09) - Luc SAUVE - Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL  
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

**ABSENTS :**

Guy'laine PISSON - Chloé CHALAN - Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2026-030-84 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE - RUE ALFRED DE MUSSET**

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrage de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune de Miramont de Guyenne, il convient de conclure plusieurs conventions de servitude sur les parcelles cadastrées section AD numéros 325 située rue Alfred de Musset à Miramont de Guyenne au bénéfice de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne et de son concessionnaire de service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire AMIES - Rue Alfred de Musset.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès des services de Publicité de foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

**Article 2** : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 13 janvier 2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Cécile RICHARD

